



# Règlement complet de l'opération commerciale «TICKET D'OR – BLACK FRIDAY» Le vendredi 29 Novembre 2019 - Centre commercial Issy 3 Moulins

## ART. 1 Société Organisatrice

### L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL «ISSY 3 MOULINS»

Dont le siège social se trouve 3 allée Sainte-Lucie, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après dénommée «la Société Organisatrice»)

Organise le **Vendredi 29 NOVEMBRE 2019 UNIQUEMENT de 10h00 à 18h00**

Une opération commerciale intitulée «TICKET D'OR – BLACK FRIDAY» en partenariat avec son prestataire **EURIDICE DÉVELOPPEMENT**.

L'opération «Ticket d'or – Black Friday» se déroulera dans le Centre Commercial Issy 3 Moulins situé 3 allée Sainte-Lucie, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

## ART. 2 Conditions de Participation

Cette opération commerciale est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type travaillant sur le **centre commercial ISSY 3 MOULINS** (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre commercial, prestataires de services, destockeurs, etc...) et le personnel des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoints, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et l'adresse postale des participants.

## ART. 3 Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

### 3.1 – Tenter sa chance dans la cabine à billets SANS invitation ticket d'or

Pour jouer, il suffit de :

- Se rendre sur l'espace d'animation situé au rez-de-chaussée du centre commercial Issy 3 Moulins le 29 Novembre 2019 entre 10h et 18h
- Entrer dans la cabine à billets, attraper un minimum de 3 billets portant la mention «Gagné» et les glisser dans la boîte située dans la cabine durant les 30 secondes imparties

### 3.2 – Tenter sa chance dans la cabine à billets AVEC une invitation ticket d'or

Pour jouer, il suffit de :

- Se rendre sur l'espace d'animation situé au rez-de-chaussée du centre commercial Issy 3 Moulins le 29 Novembre 2019 entre 10h et 18h
- Présenter son invitation ticket d'or à l'hôtesse (remise lors des opérations de street marketing les 23 et 27 Novembre 2019 aux abords du centre commercial) pour bénéficier d'une partie bonus dans la cabine à billets (30 secondes supplémentaires).

- Entrer dans la cabine à billets, attraper un minimum de 3 billets portant la mention « Gagné » et les glisser dans la boîte située dans la cabine durant les deux fois 30 secondes imparties.

Il ne sera autorisé qu'un maximum de 3 participations par personne.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de refuser l'accès à la cabine à billets au participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard), toute tentative de fraude ou tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

#### **ART.4 Désignation des gagnants**

**Sera désigné comme gagnant**, toute personne ayant :

- Attrapé et glissé un minimum de 3 billets portant la mention «Gagné» dans la boîte située dans la cabine à billets durant le temps imparti

#### **ART.5 Dotation chèques cadeaux Issy 3 Moulins**

Les chèques cadeaux seront attribués comme suit :

- **3 billets «Gagné» attrapés = 50€ de chèques cadeaux Issy 3 Moulins offerts**
- **Chaque billets «Gagné» supplémentaire attrapés = 10€ de chèques cadeaux Issy 3 Moulins supplémentaires offerts**

Un total de 1000€ de chèques cadeaux Issy 3 Moulins est à gagner sur la journée du 29 Novembre 2019 de 10h à 18h dans le cadre de l'opération «**TICKET D'OR – BLACK FRIDAY**».

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au-delà de ces 100 chèques de 10€ offerts, soit un montant total de 1000€ sur la journée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

#### **ART.6 Utilisation des Chèques cadeaux du centre commercial Issy 3 Moulins**

**Les chèques cadeaux seront valables du 29 Novembre 2019 au 14 Décembre 2019 inclus** et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Issy 3 Moulins à Issy les Moulins participant à l'opération.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau. Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

#### **ART. 7 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants**

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet et page Facebook de l'organisateur; presse écrite; et sur tout site ou support affilié) à des fins de promotion de l'opération, dans les deux ans suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

## **ART. 9 Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.**

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

## **ART. 10 Acceptation du Règlement**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

## **ART. 11 Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 12 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **ART. 12 Dépôt et Consultation du Présent Règlement**

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de Mornant 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **18 NOVEMBRE 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société Organisatrice - L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL ISSY 3 MOULINS** domicilié au **3, allée Sainte-Lucie, 92130 ISSY LES MOULINEAUX** ou en libre accès auprès de la direction du centre commercial.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**